



MAIF

■ Groupe MAIF - Gestion Spécialisée – 200 Avenue Salvador Allende - 79018 NIORT Cedex 9
■ 05 49 26 59 95 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

Sociétaire n° 3 568 226 J

GARANTIES ACCORDEES PAR L'ASSURANCE FFA / MAIF **Saison 2026**

La **FEDERATION FRANCAISE D AIRSOFT** a souscrit auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) un contrat **MULTIRISQUE Risques Autres Que Véhicules A Moteur Associations | Collectivités (3568226 J)**, afin de garantir :

- La Fédération,
- Les clubs et associations affiliés,
- Les dirigeants, bénévoles, salariés et adhérents de la Fédération, des clubs ou des associations affiliés

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités pratiquées sous l'égide de la Fédération et / ou de ses clubs et associations affiliés et sur les trajets aller-retour.

Sont couvertes les activités d'Airsoft ainsi que les activités récréatives, culturelles ou de loisirs organisées par la Fédération et / ou ses clubs et associations affiliés, y compris les sports pratiqués de façon occasionnelle dans le cadre de ces activités, les séjours, spectacles et autres manifestations accueillant du public.

CONTENU DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les bénéficiaires des garanties peuvent encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les participants sont considérés comme tiers entre eux).

La garantie, qui s'exerce sans franchise contractuelle, est acquise :

- à concurrence de 30 000 000 € par sinistre, pour les dommages corporels,
- à concurrence de 15 000 000 € par sinistre, pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €

- à concurrence de 2 millions € par année d'assurance, pour les dommages liés aux maladies transmissibles, tous dommages confondus,

- à concurrence de 50 000 € par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs,

- à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance pour les atteintes à l'environnement.

DEFENSE

La MAIF assure la défense amiable ou judiciaire des bénéficiaires des garanties à la suite d'événements mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile".

La garantie est accordée à concurrence de 300 000 €.

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Cette garantie, de type "Individuelle-Accident", permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

- Services d'aide à la personne : assistance à domicile : à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport pour soins restés à charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de protection sociale, à concurrence de 1 400 € dont frais de lunettes dans la limite de 80 €
- Pertes justifiées de revenus des personnes actives par le versement d'indemnités journalières à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
- Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne.
- Capital décès :
 - un capital de base de 3100 €
 - un capital supplémentaire de 3 900 € au conjoint et d'un capital supplémentaire de 3 100 € par enfant à charge.
- En cas de blessures, capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après la consolidation :

- jusqu'à	9 %	6 100 € x taux
- de 10 à	19 %	7 700 € x taux
- de 20 à	34 %	13 000 € x taux
- de 35 à	49 %	16 000 € x taux
- de 50 à	100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € x taux
	- avec tierce personne.....	46 000 € x taux

RECORDS - PROTECTION JURIDIQUE

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers n'ayant pas lui-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties.

A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale (soit 750 € pour 2026)

Elle s'exerce sans limitation de somme.

**MAIF**

■ Groupe MAIF - Gestion Spécialisée – 200 Avenue Salvador Allende - 79018 NIORT Cedex 9
■ 05 49 26 59 95 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

ASSISTANCE

Les assurés bénéficient, lorsqu'ils participent aux activités de la collectivité, des garanties d'assistance mises en œuvre par MAIF Assistance.

Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (pour les TOM et l'étranger) ou 4 000 € (pour la métropole et les DOM), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur).

En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0 800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au **33 5 49 77 47 78** si vous êtes à l'étranger.

Les risques découlant de la propriété et de l'usage des véhicules terrestres à moteur et de leur remorque, assujettis à l'obligation d'assurance, ainsi que la pratique individuelle de l'airsoft ne sont pas garantis par le contrat MULTIRISQUE RAQVAM Associations | Collectivités.

Fait à Niort, le 25/11/2025
Le Représentant de la Société

Groupe MAIF
Gestion Spécialisée
79018 NIORT Cedex 9